



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 069-216902569-20260224-DAJAG_A260224_1-AR



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
DAJAG_ A260224_01

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public

LA MAIRE DE VAULX EN VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22, L.2211-1, L2212-2, L.2131-1 ;

Vu l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R.644-2 du code pénal ;

Vu la demande de l'école élémentaire Grandclément, représentée par Monsieur Michel MOIROUD, directeur, demandant l'autorisation d'occuper le parc Elsa Triolet jeudi 2 avril 2026 pour l'organisation du cross de l'école ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette occupation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'un avis favorable a été émis à cette demande sous réserve qu'elle n'entraîne aucune gêne pour le voisinage, le flux piétonnier et à la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école élémentaire Grandclément, représentée par Monsieur Michel MOIROUD, directeur, est autorisée à occuper les lieux, selon les conditions suivantes :

✚ **Le parc Elsa Triolet le :**

✚ Jeudi 2 avril 2026 (ou jeudi 23 avril 2026 en cas de mauvais temps) de 11h30 à 16h30 pour l'organisation du cross de l'école ;

✚ Aucune fixation ne sera tolérée au sol ;

✚ Au terme de l'occupation, le bénéficiaire sus désigné s'engage à remettre les lieux en état : il procédera au nettoyage des espaces occupés.

Article 2 : L'organisateur du projet devra prendre toutes les mesures afin que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

L'organisateur devra en outre se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité. Il demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes ou aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

L'organisateur doit prendre les mesures nécessaires sur les aspects sécuritaires. En outre, il doit signaler aux forces de l'ordre tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement ainsi que les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Article 3 : Le demandeur ne devra mettre en application son autorisation qu'après avoir retiré une expédition du présent arrêté.

Il est précisé que cette autorisation est exceptionnelle et ne saurait constituer une référence pour les occupations qui pourraient être ultérieurement accordées même dans les circonstances similaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation sera adressée pour application à :

- ☐ Mme la Commissaire de Police de Vaulx-en-Velin,
- ☐ M. le Directeur du Service Prévention Sûreté et Sécurité Urbaine de Vaulx-en-Velin,
- ☐ M. le Chef de la police municipale de Vaulx-en-Velin,
- ☐ Madame la Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- ☐ Monsieur Michel MOIROUD, directeur de l'école élémentaire Grandclément.

Le 24 février 2026

La Maire,


Hélène GEOFFROY



Publication sur le site de la ville
Notification aux intéressés